



ARRETE DE CIRCULATION
RELEVES DES CHAMBRES TELECOMS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de LE BREUIL ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande faite par Monsieur ESSAIED Maher de la société KOK'S FIBRE OPTIQUE ;

Considérant la déploiement de la fibre optique sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

En raison de la phase d'étude des relevés de chambres télécoms, d'aiguillage et de prises de photos des ouvrages existants, la circulation sera réglementée sur tout le territoire de la commune à partir du 26 mai 2025 et pour une durée calendaires de 30 jours.

Article 2

Pendant cette période, la circulation sera régulée dans les deux sens :

- circulation alternée manuellement,
- empiètement sur la chaussée

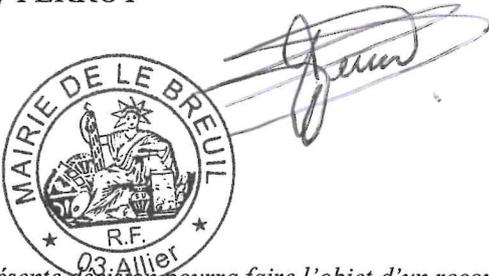
Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Commandant de la Gendarmerie du Mayet de Montagne et à l'entreprise KOK'S FIBRE OPTIQUE.

Fait à Le Breuil, le 19 mai 2025

Le Maire,

Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.